

## **La commission JCE du CJB reprend une partie des activités de la Commission de la jeunesse du Jura bernois**

### **Reprise d'une partie des activités de la Commission de la jeunesse du Jura bernois**

Le Conseil du Jura bernois (CJB) s'est prononcé en faveur de la reprise d'une partie des activités de la Commission de la jeunesse du Jura bernois. Pour rappel, dans le cadre du plan d'allègement 2018, le Grand conseil a décidé de supprimer le subventionnement destiné à la Commission cantonale de la jeunesse. Cette suppression a induit la dissolution de la Commission cantonale de la jeunesse et, par analogie, la dissolution de la Commission de la jeunesse du Jura bernois dont le rôle était de soutenir différents projets, de participer à la réflexion politique de la jeunesse et d'assurer un soutien au délégué interjurassien à la jeunesse. Afin de perdurer le soutien au délégué à la jeunesse ainsi que le versement de subventions pour des projets jeunesse, le CJB s'est prononcé en faveur de la reprise de ces activités par la commission JCE du CJB.

Des demandes de subvention pour des projets jeunesse pourront donc toujours être déposées mais devront désormais être adressées au délégué interjurassien à la jeunesse, Monsieur Alain Berberat (Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary) et non plus à la Commission de la jeunesse du Jura bernois.

### **Révision de l'ordonnance sur l'aide sociale**

Le CJB a pris position sur la révision de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) en consultation jusqu'à mi-février. Le CJB accepte, dans l'ensemble, la révision de cette ordonnance tout en relevant qu'il n'est pas en faveur d'une application stricte des modifications concernant l'assurance obligatoire des soins des bénéficiaires de l'aide sociale proposant notamment d'orienter les bénéficiaires sur des modèles d'assurance de base avantageux ou alternatifs ainsi que sur le choix de franchises élevées pour les personnes en bonne santé. Selon le CJB, ces modifications ne sont pas adaptées aux besoins des bénéficiaires et compliqueraient la tâche des services sociaux. Le CJB s'est par contre dit en faveur de la suppression du système bonus-malus, appliqué jusqu'à présent pour examiner l'efficacité des services sociaux.

### **Modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels**

Le CJB s'est prononcé en faveur de la modification de la loi sur le repos pendant les jours fériés officiels. Actuellement, les municipalités ont le droit, à titre exceptionnel, d'autoriser l'organisation d'activités telles que des manifestations sportives lors des dimanches et jours fériés officiels. La présente modification de loi vise à élargir les compétences des communes en leur permettant, également à titre exceptionnel, d'autoriser ou non des activités lors de jours dits « de grande fête » incluant Vendredi Saint, Pâques, l'Ascension, Pentecôte, le Jeûne fédéral et Noël. Cette modification permettrait finalement de prendre en compte les évolutions sociétales de ces dernières années ; l'interdiction générale d'organiser des activités lors de jours de grande fête ne correspond effectivement plus aux valeurs actuelles de la population bernoise.

## **Autres dossiers**

Dans sa séance du 28 février 2018, le CJB a également :

- Nommé Martine Gallaz en tant que représentante du CJB au sein de la Fondation pour la jeunesse du Jura bernois ;
- Octroyé ou préavisé 37 subventions pour un montant total de 415'490 francs (pour plus d'informations se référer au communiqué de presse : « Important soutien financier du CJB au Musée jurassien des arts de Moutier et au CEJARE à Saint-Imier »).

## **Informations**

Marcelle Forster, présidente du CJB, 079 400 18 08 ou Kim Maradan, secrétaire générale du CJB, 031 633 75 73.